

Concours dessins de

NOËL



2023

LES ENFANTS DE 3 À 10 ANS



DU 23 NOVEMBRE AU 12
DÉCEMBRE

Mairie de Thionville



THIONVILLE



Article 1 :

La commune de Thionville organise un concours de dessin du 23 novembre au 12 décembre 2023. Cette année le thème sera le suivant :

Le père Noël a perdu son traineau, alors « Imagine un nouveau transport pour le Père Noël »

Son objectif est d'illustrer par le dessin la magie de Noël et ce que représente Noël aux yeux des enfants Thionvillois.

Article 2 :

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants scolarisés à la ville de Thionville à partir de 3 ans. La participation à ce concours est gratuite. Elle s'adresse aux personnes de manière individuelle. Un seul dessin par enfant est autorisé.

Article 3 :

Aucune restriction sur le matériel utilisé pour réaliser le dessin (feutre, peinture, crayons, ...) sur une **feuille blanche A4** (format paysage). Nous conseillons de ne pas inclure de texte dans les dessins. Le dessin doit prendre la majeure partie de la feuille.

Article 4 :

La participation reste individuelle et nominative.

Article 5 :

Obligatoire au dos du dessin : la classe, le nom, le prénom, l'âge, l'adresse, le numéro de téléphone et nom de l'école du participant.

Obligation de joindre au dessin : l'autorisation parentale et l'autorisation de prise de vue.

➔ Sans ces informations et documents, le dessin ne sera pas retenu pour le concours.

Le dessin doit être : Envoyé ou déposé avant le 12 décembre 2023 au service de « l'Education et des Affaires scolaires » ou au sein d'un périscolaire.

Mairie de Thionville rue Georges DITSCH 57100 Thionville. (Bâtiment D)

Article 6 :

Les dessins reçus seront répartis dans l'une des trois catégories suivantes :

Catégorie 1 : maternelle

Catégorie 2 : CP / CE1 / CE2

Catégorie 3 : CM1 / CM2

Article 7 :

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants :

Pertinence par rapport au thème : note de 0 à 5

Qualité artistique : note de 0 à 5

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'exæquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.



Article 8 :

Les prix seront à venir récupérer à la mairie de Thionville au service de l'Education et des Affaires Scolaires.
La mairie se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu et de publier l'identité des gagnants.

Article 9 :

La commune de Thionville est libre d'utiliser les dessins gagnants comme elle le jugera utile pour son action.
Les participants au présent concours autorisent la commune de Thionville à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit à la commune de Thionville. Tous les dessins du présent concours restent la propriété de la commune de Thionville, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs dessins pour les prochaines campagnes de communication relatives aux festivités de fin d'année organisée par la ville sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Article 10 :

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 11 :

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 12 :

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 13 :

La commune de Thionville se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 14 :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les participants sont informés que les données récoltées dans le cadre de ce concours font l'objet d'un traitement et seront conservées pour une durée de trois mois pour les participants et d'un an pour les gagnants. Ils seront détruits à la fin de ces échéances. Les participants sont également informés qu'ils disposent notamment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les « tuteurs légaux » des participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de la commune : Mairie de Thionville « service Communication » rue Georges Ditsch 57100 Thionville ou par courriel à l'adresse dpo@mairie-thionville.fr.



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Monsieur, Madame, _____
(Nom(s), Prénom(s)) en qualité de représentant(s) légal(aux), détenteur(s) de l'autorité parentale sur
l'enfant _____ (Nom, Prénom), déclare - déclarons :

- Autorise sa participation au « Concours de dessins » organisé par la commune de Thionville.
- Autorise la reproduction des dessins des gagnants accompagnés de leurs noms, prénoms et âges pour une durée d'une année.

Lu et accepte les termes du règlement ci-dessus.

Signature obligatoire du représentant légal

AUTORISATION DE PRISE DE VUE

Je soussigné(e), Monsieur, Madame, _____
(Nom(s), Prénom(s)) en qualité de représentant(s) légal(aux), détenteur(s) de l'autorité parentale sur
l'enfant _____ (Nom, Prénom), déclare - déclarons :

Dans le cadre du concours de dessins de Noël 2023, la Ville de Thionville peut être amenée à faire réaliser par un agent de la collectivité ou par un prestataire des prises de vues photographiques et/ou enregistrement audiovisuels sur lesquels votre enfant, en sa qualité de gagnants, pourrait apparaître et à les utiliser, les reproduire ou les diffuser dans le cadre de la communication de la Ville :

- J'accepte / acceptons
- Je refuse/refusons

Conformément au Règlement Général sur la protection des données et conformément à l'article 9 du Code Civil relatif au droit à l'image, le présent formulaire est établi par la Ville de Thionville en qualité de gestionnaire et animateur du Concours de dessins de Noël 2023. Ce formulaire a pour finalité l'autorisation de prise de vue des gagnants dans le cadre de son activité.

Les informations recueillies seront conservées pendant une durée de trois mois pour les participants et d'un an pour les gagnants.

Les destinataires de ces données sont le service de la Communication et le service de l'Education et Affaires Scolaires. Vous disposez notamment d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de suppression de vos données à caractère personnel ainsi que de la possibilité de revenir à tout moment sur votre consentement.

Ces droits s'exercent par demande écrite auprès du référent du délégué à la protection des données : dpo@mairie-thionville.fr ou à l'adresse postale : Mairie de THIONVILLE Service Commun des Affaires Juridiques
Avenue Georges Ditsch 57100 Thionville

Signature obligatoire du représentant légal